

Fabien Von Nagel  
Annette Ungewitter  
La Ferme des Ruats  
Chambres et tables d'hôtes  
89630 BUSSIÈRES

A l'attention du commissaire enquêteur M Guion pour insertion dans l'enquête publique en cours du 03/01 au 03/02/2018

Bussièrès le 02.02.18

Objet : Opposition au projet d'installation d'une centrale d'enrobage à chaud utilisant du fioul lourd TBTS sur la commune de Sainte-Magnance dans le Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM).

Bonjour,

Nous sommes fortement opposés à ce projet.

Voici une liste de points que nous jugeons préoccupant, incohérents voire inexacts dans la DDAE et dans l'avis environnemental.

## **1. Situation du projet**

- a. **Le projet sera installé à moins de 200 m des habitations et à 500 m d'une école.**
- b. **La commune de Sainte-Magnance fait partie du Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM).**

*Demande d'Autorisation ICPE Page 183/310*

*« Zones de loisirs, zones de baignade, zones de pêche, zones de chasse*

*Aucune zone de loisirs n'est recensée à proximité du site d'étude. »*

- **Le PNRM est une zone de loisir par excellence !**
- **Le GR du Pays du Tour de L'Avallonnais passe à moins de 300 m (carte IGN Top 25 Randonnée en plein air 2822 OT Quarré Les Tombes)**
- **La Rivière la romanée (rivière de pêche de première catégorie) est situé à moins de deux kilomètres.**
- **Le tourisme est un enjeu essentiel pour le développement du PNRM. L'Oxfam Trailwalker, un évènement annuel d'envergure internationale avec plus de 1000 participants, mettant en valeur notre territoire a lieu à quelques pas du projet. Sainte-Magnance a été d'ailleurs un point étape en 2016.**

## **2. Cumul de nuisances**

**L'exploitation de la carrière génère déjà de multiples nuisances à savoir :**

- **De la poussière, engendré par les concasseurs et le trafic**
- **Du bruit : par les véhicules utilisés sur le site, les tirs de mine, et les concasseurs**
- **Un trafic routier intense**
- **La présence d'une autre centrale d'enrobage sur le même site (Yonne enrobé)**

### **3. La distance du chantier principal**

*Demande d'Autorisation ICPE Page 26/310*

*« L'implantation de la plate-forme a été choisie pour sa proximité avec le gisement de matières premières (granulats), l'autoroute A6 et la zone de travaux.*

*Les travaux à réaliser imposent en effet la fabrication des enrobés à proximité de la zone d'application, et dans des cadences importantes. »*

**La carrière de Sainte-Magnance se trouve à 10 km d'une entrée d'autoroute et à plus de 50 km du chantier. Des sites potentiels existent, plus proches du chantier loin des habitations et utilisant uniquement l'autoroute pour le transport de l'enrobé (à haute température et potentiellement toxique).**

### **4. Utilisation des meilleures techniques disponibles**

*Demande d'Autorisation ICPE Page 243 à 244 Paragraphe 9*

*« 9.4. Les rejets à l'atmosphère »*

*Les MTD mises en application sont mentionnées ci-dessous :*

*· utilisation d'un fioul lourd à très basse teneur en soufre »*

**Dans le film de présentation montré à la réunion publique, il est dit « La plupart des installations fonctionnent au gaz, gaz de ville ou GPL ». Source : Dans le secret de fabrication de nos enrobées [https://www.youtube.com/watch?v=bi\\_XSBUuBIs](https://www.youtube.com/watch?v=bi_XSBUuBIs)**

**N'est-ce donc pas le gaz qui est la meilleure technique disponible ?**

Voir également document : <https://www.youtube.com/watch?v=fggqp1TMPFw> Chantier de centrale d'enrobage mobile – ButagazOfficiel, qui présente une centrale mobile fonctionnant au gaz.

*« · mise en place d'un système de dépoussiérage des rejets au droit du tambour sécheur sec (filtre à manches permettant de garantir une teneur résiduelle en poussières inférieure à 100 mg/Nm<sup>3</sup>). »*

**Toujours dans le film « Dans le secret de fabrication de nos enrobées » vous fait référence à un filtre à charbon sur les cuves de stockage de bitume. Pourquoi ce dispositif n'est pas proposé pour le projet de Sainte-Magnance alors qu'il permettra de réduire les nuisances olfactives ?**

**Pourquoi les granulats et agrégats d'enrobés, ne sont pas stockés sous hangar pour réduire le taux d'humidité au moment de l'utilisation ce qui engendrera une économie substantielle de consommation de fioul lourd = diminution de la pollution, HAP, COV et CO<sub>2</sub> ?**

### **5. Gêne olfactive**

*Demande d'Autorisation ICPE Page 24/310*

*« Effets sur la commodité du voisinage*

*La centrale d'enrobage ne sera pas à l'origine d'émission olfactive pouvant induire une gêne pour la population. »*

**Lors de la réunion du 22 janvier M Matthieu ROIG Directeur environnement de COLAS nous a bien confirmé qu'il pourra bien y avoir une gêne.**

### **6. Exploitation de deux centrales**

*Demande d'Autorisation ICPE Page 152/310*

*Cependant, étant donné que les installations COLAS Nord Est et Yonne Enrobés répondent aux mêmes chantiers en concurrence, il est peu probable que les deux installations fonctionnent en même temps.*

*Même si cela paraît peu probable, dans le cas où l'autre centrale devrait fonctionner en même temps que la centrale COLAS, la circulation serait alternée et maîtrisée manuellement (une personne serait affectée à la circulation).*

**Il sera donc potentiellement possible que deux centrales fonctionnent en même temps, donc cumul de nuisances et polluants.**

## 7. Recyclage

*Demande d'Autorisation ICPE Page 43/310*

« Recyclage des matériaux :

*Le tambour est équipé d'un anneau qui permet d'introduire les matériaux dits « recyclés ». Un équipement intérieur spécial permet le séchage et l'homogénéisation des recyclés avec un bitume dur. Capacité maximale du poste à recycler de 40 %. »*

**Pendant la réunion publique il nous a été pourtant confirmé que le taux de recyclage ne dépassera les 25%, alors que les entreprises du BTP ont pour objectif de réduire leur consommation de ressources naturelles.**

## 8. Risque d'accident

*Demande d'Autorisation ICPE Page 266/310*

« Sur ces 47 accidents, une douzaine concerne des centrales d'enrobage : 9 concernent des incendies (local chaufferie, chaudière, serpentins d'huile de chauffe, stockage de bitume, circuit d'huile, défaillance électrique), 2 ont créé des pollutions (cuvette rétention, dépotage de bitumes) »

**Dans l'annexe 4 du dossier de l'enquête publique ne sont pas mentionnés :**

- **La nomenclature F42.11 - Construction de routes et autoroutes. 8 accidents concernant des centrales d'enrobés (liste en annexe 1 de ce document)**
- **L'accident N° 47152 - 15/09/2015 - FRANCE - 31 - SAINT-JORY (nomenclature C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.)**
- **Les accidents postérieurs au 31.12.2015 alors que DDAE date de novembre 2017 : exemple : Feu d'une cuve de bitume N° 47993 - 11/04/2016 - FRANCE - 41 – BLOIS C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.**

**Accident sur la route : Du fait de la grande distance (plus de 50km dont 10 km de départementale) entre le site de fabrication et le site des travaux il y a une augmentation des risques d'accidents du transport d'un produit à haute température et potentiellement toxique.**

*Demande d'Autorisation ICPE Page 266/310*

« Les principales conséquences observées ont été la pollution des eaux de surfaces ainsi que la contamination des sols, voire des eaux souterraines et plus rarement, des blessés ou des morts. »

**Ce risque d'accident est potentiellement plus dangereux pour une population qui se trouve à proximité immédiate du site.**

**Ce risque d'accident impactera un environnement sensible et protégé : Si il y a une pollution des cours d'eau nommés (le ru de la Pré, le ru de Villeneuve, la rivière la Romanée) il y aura une répercussion dramatique sur la zone en aval Natura 2000 : FR2600983 - VALLÉES DE LA CURE ET DU COUSIN DANS LE NORD MORVAN qui abrite des espèces protégés par la directive 92/43/CEE du Conseil**  
<https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2600983/tab/especes>

**Par ailleurs la SHNA (société d'histoire naturel d'Autun) a constaté la réimplantation de la loutre d'Europe sur la Romanée. Des chartes « Havre de paix » seront signé avec la commune de Bussières et d'autre propriétaires de terrains jouxtant la rivière en mars 2018.**

## 9. Evaluation des pollutions atmosphériques

**Pour cette évaluation ont été pris en compte des données venant de stations situées à Auxerre (plus de 60 km). Très différent en topographie et climat.**

**Il nous paraît difficile d'utiliser ces données pour modéliser la dispersion atmosphérique.**

*Demande d'Autorisation ICPE 98/310*

*Le réseau de surveillance*

Aucune station de mesure ne permet de caractériser l'état du milieu atmosphérique au droit de la zone d'étude. Sur le département de l'Yonne, En revanche, une station rurale est disponible à Saint-Brisson (département de la Nièvre), à environ 30 km du site projeté, dans le Parc Naturel Régional du Morvan. Les polluants mesurés sont le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO2), l'ozone (O3) et les particules en suspension. Nous utiliserons donc les données de la station rurale de Saint-Brisson pour caractériser l'état du milieu atmosphérique de Sainte-Magnance.

**Comment une station située à environ 30 km dans un environnement très loin de la D606, de la carrière et de la future centrale pourrait refléter une réalité de la qualité de l'aire réelle de Sainte-Magnance ?**

**Pour mesurer l'impact réel, des stations de mesures devraient être implantés dans les communes concerné par l'enquête, avant, durant et après l'exploitation.**

## **10. L'avis environnemental**

L'avis environnemental est un outil essentiel pour comprendre les différents enjeux de ce dossier à destination des élus, des organismes, des associations et des riverains. Elles se doit d'être exacte et précis. Nous relevons néanmoins des erreurs :

**AE page 2 : « Le site est situé en limite sud du village de Sainte-Magnance à 850 m de plus proches habitations »**

*Demande d'Autorisation ICPE Page 141 et 181 « Les habitation les plus proches sont à 200m. L'Ecole à 500 m »*

**AE page 3 : Désignation des installations :**

- Capacité 500 t/h – *Demande d'Autorisation ICPE Page 50 : 550 t/h*
- Aire de transit : 9 500 m<sup>2</sup> - *Demande d'Autorisation ICPE Page 50 : 5 500 m<sup>2</sup>*
- Quantité totale présente dans l'installation étant de 1800 l – *Demande d'Autorisation ICPE Page 50 : 2800 l »*

**AE page 6 : Les installations fonctionneront de 6h à 20h du lundi au vendredi**

*Demande d'Autorisation ICPE Page 298 « ou de nuit (20h à 6h) occasionnellement »*

Fait à Bussières le 2.2.2018

Fabien Von Nagel 

Annette Ungewitter 